

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO (départ à 17h45), Président, Mme Nadine DAVID, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, membres élus

Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAULT, M. Claude DUCHÉ, Mme Hermine OSTROWSKI (arrivée à 18h15), membres nommés

Absents excusés :

M. Rolland BOIVENT, M. Philippe CAU, Mme Christiane FOUCHER, M. Jacques GUIARD, Mme Madeline TANTIN

Représentés :

M. Patrick MARENGO donne pouvoir à Mme Nadine DAVID (à partir de 17h45)

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Denis MOALLIC

Date des convocations : 17 février 2022

N° 23-025

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B.) – EXERCICE 2023
PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (R.O.B.)**

Membres en exercice : 17

Pour : 12

Membres présents : 10

Contre : 0

Nombre de votants : 12

Abstention : 0

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et établissements publics de plus de 3500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur ; débat dont il doit être pris acte par une délibération spécifique.

Le Président informe les administrateurs que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif 2023, d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Les grandes orientations du budget primitif 2023 du CCAS, SAAD, RPA LE LOGIS, et FOYER ETANG sont développées dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment son article 10 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (D.2020/51)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.).

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 06/03/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan.
le 06/03/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 24 février 2023

Pour le Conseil d'Administration

Le Président du CCAS

Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
17-26170118-20230224-DEL-23-025-DE
Date de l'extradéclaration : 06/03/2023
Date de réception en préfecture : 06/03/2023



CCAS – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)
CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2023

PRESENTATION DU RAPPORT
D’ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.)

I – RETROSPECTIVE – EXERCICE 2022

A – Budget Principal : CCAS

1° - La Section de Fonctionnement

Elle dégage un déficit d’un peu plus de 134 000 € sur l’exercice (hors reprise du résultat de l’exercice précédent d’environ 754 000 €).

Ce déficit repose principalement sur le remboursement à la ville du salaire/charges du responsable de la Villa l’Etoile (74 000 €), mais aussi des aides/secours (+ 44 000 €/2021).

Les principales recettes sont :

- La subvention de la Ville : 640 000 € (56,50 %)
- La vente de repas (portage à domicile) : 356 000 €
- La participation CARA (Espace Emploi Formation) : 72 000 €

Les **dépenses** s’établissent à environ à **1,30 Million €**.

Les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 718 000 € (55 %)
- L’achat de repas à la ville : 282 000 € (22 %)
- Les secours et les aides : 105 000 € (8,20 %)
- La subvention d’équilibre au Foyer Etang : 30 000 €

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230224-DEL-23-025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

2° - La Section d'Investissement

Elle dégage un déficit de 24 000 €, suite aux différents investissements :

- Aménagement Villa boulevard Baillet
- Revêtement de sol accueil CCAS
- Tablette tactile
- Acquisition de téléphones

B – Budget annexe : R.P.A.

1° - La Section de Fonctionnement

Elle dégage un excédent d'environ 68 000 €

Les principales recettes sont :

- Le produit de la restauration : 370 000 € (+ 4,50 % / 2021)
- Le produit des loyers : 441 000 € (+ 7,30 % / 2021)
- Le produit des services collectifs : 521 000 € (+ 6,11 % / 2021)
- Le forfait autonomie : 18 000 €

Il n'y a pas de subvention d'équilibre.

Les dépenses s'établissent à environ 1,32 Million €.

Les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 754 000 € (57 %)
- Les achats alimentaires : 181 000 € (13,70 %)
- Le loyer à la Semis : 152 000 € (11,50 %)
- Les fluides (eau/électricité) : 83 000 € (6,30 %)

2° - La Section d'Investissement

Elle est à l'équilibre à environ 34 000 €.

Les principales dépenses sont :

- Acquisition de radiateurs
- Achat sèche-linge
- Achat d'une table réfrigérée
- Acquisition de chariots de désinfection

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230224-DEL-23-025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Il y a eu 7 900 € de cautions remboursées pour 8 100 € de cautions encaissées.

C – Budget annexe : FOYER DE L'ETANG

1° - La Section de Fonctionnement

Elle est déficitaire d'environ 19 000 € (malgré le versement d'une subvention d'équilibre de 30 000 €).

L'excédent reporté de 2021 est de 68 000 €.

Les principales recettes sont :

- Le produit des loyers : 169 000 € (+3 % / 2021)
- Le produit des services collectifs : 186 000 € (+1,65 % / 2021)
- La subvention d'équilibre du CCAS : 30 000 €.
- Le forfait autonomie : 14 000 €

Les **dépenses** s'établissent à environ **448 000 €**.

Les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 183 000 € (40,85%)
- Le loyer à HABITAT 17 : 91 000 € (20,30%)
- Les fluides (eau/gaz) : 76 000 € (16,95 %)
- Les admissions en non-valeur : 19 000 € (4,25%)

2° - La Section d'Investissement

Elle dégage un **excédent** d'environ **3 500 €**.

L'excédent reporté de 2021 est de 114 000 €.

Les principales dépenses concernent :

- Aménagement électrique
- Clôture logement de fonction
- Installation de hublots

D – Budget annexe : SAAD

1° La Section de Fonctionnement

Elle est très légèrement déficitaire d'environ 2 500 € (sans subvention d'équilibre).

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230224-DEL-23-025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Les principales recettes sont :

- La participation des bénéficiaires : 482 000 € (- 14,40%/2021)
- La participation des caisses/mutuelles : 46 000 € (- 4,15 %/2021)
- La dotation APA du Département : 967 000 € (- 3,30 %/2021)
- La prestation de compensation du handicap (PCH) : 71 000 € (- 31,75 %/2021)
- La dotation aide-ménagère aux personnes handicapées du Département : 65 000 € (-18,75 %/2021)

Ces diminutions sont liées à la baisse d'activité (66 000 heures), contre 75 000 heures en 2021 (-12 %/2021).

A noter aussi, une dotation « qualité » et la participation prime « Ségur » du Département pour 168 000 €.

Enfin, suite au jugement concernant le « redressement URSSAF », il y a eu une reprise de 152 000 € sur la provision initialement constituée.

Les dépenses s'établissent à 2,17 Millions €

Les principaux postes sont

- Les charges de personnel : 2,03 Millions € (93,30%) soit + 9 %/2021 (mise en place prime Ségur et redressement URSSAF)
- Les charges afférentes à la structure : 82 000 € (3,75%)

CONCLUSION

1°) Même si le budget CCAS est déficitaire en 2022, après reprise de l'excédent 2021, il dégager un excédent de 620 000 € au 31/12/2022 en fonctionnement. Cet excédent n'a malheureusement pas vocation à perdurer, sachant que hors subvention exceptionnelle du Département, le budget SAAD nécessite une subvention d'équilibre de 200 000 €/an.

2°) Avec un taux de remplissage en augmentation, la R.P.A est désormais excédentaire.

3°) Le Foyer de l'étang doit faire face à la hausse des **prix de l'énergie**, ce qui pénalise un budget à l'équilibre « précaire ». En plus, cette année, il a dû faire face à des admissions en non-valeur conséquentes. Malgré un taux de remplissage conséquent, il nécessitera à l'avenir une subvention d'équilibre.

Accusé de réception en préfecture
N° 61 6 2023-026
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

4°) Le SAAD bénéficie cette année de subventions et dotations exceptionnelles du Département, ce qui a permis de ne pas verser de subvention d'équilibre. Après 98 000 heures en 2018, nous finissons l'année 2022, à 66 000 heures, soit :
- 32,65 %, en 5 ans.

II – LE BUDGET PREVISIONNEL 2023

A – Budget Principal : CCAS

1° - La Section de Fonctionnement

Le budget devrait s'équilibrer à environ **1,2 Million €**.

En dépenses, les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 633 000 € (52,75 %)
- Les charges courantes : 433 000 € (36,10 %) dont 286 000 € pour l'achat de repas à la Ville.
- Les aides et secours : 100 000 € (8,30 %)

En 2022, les principaux secours concernaient l'alimentation, l'hébergement et l'électricité.

En recettes, les principaux postes sont :

- La subvention Ville : 640 000 € (53,30 %)
- La vente des repas à domicile : 370 000 € (30,80 %)
- La participation CARA (Espace Emploi Formation) : 72 000 €

2° - La Section d'Investissement

L'investissement sera d'environ **20 000 €**, financé par les amortissements. Il concernera des travaux d'aménagement, de l'acquisition de matériel informatique ainsi que du mobilier.

Accusé de réception en préfecture
01-201700116-20230724-DEL 23-025-05
Date de télétransmission : 06/08/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

B – Budget Annexe : RPA

1° - La Section de Fonctionnement

Elle devrait s'équilibrer à environ **1,37 Million €**

En dépenses, les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 735 000 € (+53,65 %).
- Les charges afférentes à la structure : 288 000 € (21 %). On retrouve principalement le loyer pour 160 000 €. Ensuite, il y a les contrats de maintenance (22 000 €) et la dotation aux amortissements (21 700 €).
- Les charges afférentes à l'exploitation : 343 000 € (25 %). On retrouve principalement les achats alimentaires (180 000 €) et les fluides (111 000 €).

En recettes, les principaux postes sont :

- Les services collectifs : 495 000 € (36,15%)
- Les loyers : 422 000 € (30,80%)
- La restauration : 394 00 € (28,75 %)

La capacité de l'établissement est de 74 lits d'hébergement permanent et de 6 lits de séjours temporaires. Début février, il reste 4 logements vacants.

Il n'y a pas de subvention d'équilibre, les recettes couvrent les dépenses.

2° - La Section d'Investissement

Elle s'équilibre à 100 000 €, avec un emprunt d'environ 50 000 €. Il ne s'agit que d'un « emprunt d'équilibre » qui fera l'objet d'une reprise lors du budget supplémentaire (l'excédent reporté étant de 200 000 €). Cet emprunt couvre essentiellement des travaux d'aménagement.

C - Budget annexe : Foyer de l'Etang

1° Section de fonctionnement

Le budget devrait s'équilibrer à environ **393 000 €**.

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230224-DEL-23-025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

En dépenses, les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 146 000 € (37,15 %).
- Les charges afférentes à la structure : 147 000 € (37,40 %). La principale dépense concerne le loyer de 91 000 € qui est versé à HABITAT 17.
- Les charges afférentes à l'exploitation : 100 000 €

Les fluides (eau/chauffage) représentent près de 50 000 €.

En recettes les principaux postes sont :

- Les services collectifs : 187 000 € (47,60%)
- Les loyers : 170 000 € (43,25 %)

Ces recettes évoluent peu d'une année sur l'autre, car la revalorisation des loyers est encadrée.

Une « subvention d'équilibre » de 10 000 € est nécessaire dans un premier temps.

Elle sera réajustée en fonction du réalisé, sachant de toute façon que le budget présente un excédent reporté de 49 000 € au 31/12/2022.

2° - La Section d'Investissement

Elle s'équilibre à 58 000 €, grâce à un « emprunt d'équilibre » de 40 000 €.

Celui-ci prévoit près de 35 000 € d'investissement :

- Travaux d'aménagement : 15 000 €
- Acquisition d'un véhicule : 10 000 €
- Acquisition de matériel informatique : 10 000 €

Comme pour le budget R.P.A., la reprise du résultat excédentaire d'investissement (114 000 €), permettra « d'annuler » l'emprunt au budget supplémentaire.

D – Budget annexe SAAD

Il s'établira à 2,08 Millions € en fonctionnement

En dépenses, les principaux postes sont :

- Les charges de personnel : 1,98 Millions € (95,20 %). Elles sont en diminution de – 2,55 %/CA 2022 et tiennent compte de l'évolution des effectifs.
- Les charges afférentes à l'exploitation : 67 000 €. Elles concernent principalement les frais de déplacement du personnel, l'affranchissement et le téléphone.
- Les charges afférentes à la structure : 34 000 € dont 11 000 € pour les primes d'assurance.

En recettes, les principaux postes sont :

- La participation du département (APA) : 912 000 € (43,95%)
- La participation des bénéficiaires et des caisses/mutuelles : 560 000 € (27%)
- La participation du Département (PCH) : 66 000 € (3,20%)
- La participation du Département (PH) : 66 000 € (3,20%)
- Une participation du département pour la « Prime SEGUR » et une dotation « Qualité » : 147 000 €.

Dans un premier temps, une subvention d'équilibre de 200 000 € est nécessaire.

Le « volume horaires » de 2022 (66 000 heures d'activité) est reconduit en 2023.

Le 13 février 2023

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230224-DEL-23-025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023